

CONVENTION POUR L'EXPOSITION
« Ville et architecture au Japon après le 11 mars »

DCULT. 13.140

ENTRE

LA VILLE DE ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Bernard GIRAUD, en vertu de l'arrêté ASG11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée **la Ville**,

ET

L'ASSOCIATION FRANCO-JAPONAISE DE L'ARCHITECTURE ET DU DESIGN représentée par sa Présidente Madame Takako SUGI
Adresse : 13 rue Saint Bernard 75011 Paris
Identification R.N.A. : W751211809 – depuis 10/10/2011
Tel. 06 23 91 77 32

ci-après dénommée **l'Association**

PREAMBULE

LA VILLE DE ROYAN, labellisée Ville d'Art et d'Histoire, par le Ministre de la Culture et de la Communication depuis le 1er janvier 2011, mène des actions de mise en valeur du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture et au cadre de vie. Dans ce cadre, elle organise des expositions, des actions culturelles, des conférences, des ateliers, des workshops... sur des thèmes liés à l'histoire de la Ville et en particulier de la période de la Reconstruction.

L'ASSOCIATION FRANCO-JAPONAISE DE L'ARCHITECTURE ET DU DESIGN (AfjAD):

- contribue à la connaissance et au développement des cultures en architecture et design du Japon et de la France, dans le but précieux de les transmettre aux générations futures ;
- vise à promouvoir tout particulièrement l'architecture et le design, tout en respectant l'originalité des cultures de ces deux pays avec leur éventail de méthodes traditionnelles ;
- s'attelle aussi à mettre en avant les technologies innovantes ainsi que le développement des matériaux ;
- se consacre au jumelage et aux échanges mutuels entre la France et le Japon.

L'Association a pour objectif d'organiser des expositions, des colloques, des publications d'ouvrages afin de présenter sous leurs plus riches aspects les cultures de l'architecture et le design.

Ces deux partenaires ayant pour intérêt commun la valorisation de l'architecture ont souhaité s'associer pour organiser la présente manifestation permettant au grand public de découvrir les

projets de reconstruction au Japon après la catastrophe du 11 mars 2011, dans le cadre d'une exposition qui sera présentée au Palais des Congrès de Royan.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'accueil de l'exposition « Ville et architecture au Japon après le 11 mars. Comment les architectes régénèrent-ils le local ? », (ci-après dénommée l'Exposition) en vue d'une présentation du 18 mars 2013 au 31 mai 2013, en galerie de la Seudre, au Palais des Congrès, (avenue des Congrès, 17 200 Royan)

ARTICLE 2 – Engagement réciproques des parties

2.1. L'Association s'engage à procéder à :

- l'organisation du transport des œuvres de Paris à Royan (aller-retour),
- la livraison des œuvres et des panneaux d'information,
- la fourniture d'un descriptif détaillé des œuvres ou documents exposés.

2.2. La Ville est en charge de :

- l'accrochage ou la mise en place des œuvres (montage et démontage) à Royan,
- l'organisation d'évènements annexes (rencontres, conférences...) et animations autour de l'exposition, suivant des modalités qu'il fixera lui-même. Sous quels délais ? paramètres à préciser.

ARTICLE 3 – Calendrier de l'organisation de l'exposition

La livraison des œuvres à Royan interviendra au plus tard le 13 mars 2013.

L'accrochage de l'exposition sera réalisé du 13 au 15 mars 2013.

Le vernissage aura lieu le 11 avril ou le 17 avril, au Palais des Congrès de Royan

L'exposition se tiendra du 18 mars au 31 mai 2013. Elle sera ouverte au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h30.

Le démontage de l'exposition sera réalisé les 3 et 4 juin.

ARTICLE 4 – Assurance, propriété, transport

4.1. Assurance et dommages

L'Association prend en charge l'assurance pour les œuvres exposées au Palais des Congrès de Royan.

La Ville s'engage à tenir informé immédiatement l'Association de tout dommage constaté pendant la présentation de l'Exposition.

La Ville sera tenu pour responsable pour tout dommage résultant d'une simple négligence de sa part.

4.2. Propriété

L'Association reste propriétaire de l'ensemble des éléments de l'Exposition prêtés en vertu des présentes. La ville reste propriétaire des matériels mis en place spécifiquement pour l'Exposition (éclairage, mobilier...)

4.3. Transport et emballage

L'Association se charge de l'organisation du transport aller et retour de l'Exposition depuis son lieu de réserves à Paris jusqu'au site de la Ville et de son retour de Royan à son lieu de réserve à Paris. Les dépenses liées au transport de l'Exposition seront prises en charge par la Ville, sur présentation d'une facture. Il est à cet égard rappelé que les frais d'une personne de

l'Association seront pris en charge par la Ville (transport, hébergement et frais de bouche au tarif Syndéac) pour tous les jours de transport, de montage et de démontage.

ARTICLE 5 – Communication

5.1. L'Association fournit à la Ville les éléments destinés à la communication, à savoir les photographies des œuvres, les libellés du communiqué de presse et du dossier de presse, ainsi que des images libres de droits pour la presse. La Ville est en charge de la réalisation et de la diffusion des éléments de communication (affiches, flyers, invitation) et fournira à l'Association 50 invitations pour sa communication, sur un volume total de 400 invitations.

5.2. Toute publication réalisée pour la promotion de l'exposition, et notamment les cartons d'invitations, affiches ou dossier de presse énoncés ci-avant, doit recueillir l'accord préalable de l'Association.

ARTICLE 6 – Désignation de correspondants des parties signataires pour l'application de la présente convention

Afin de faciliter le montage technique des opérations, chacune des parties signataires de la présente désigne les correspondants réguliers en charge de l'application des clauses de la présente, à savoir :

- pour la Ville : Charlotte de Charette, c.decharette@mairie-royan.fr
- pour l'Association: Takako Sugi, afjad.contact@gmail.com

ARTICLE 7 – Modification de la présente convention

La présente convention est modifiable par avenant entre les parties.

ARTICLE 8 – Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention sans pouvoir formuler aucune réclamation d'aucune sorte. La résiliation sera réalisée par recommandé avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 – Clause d'attribution de compétence juridictionnelle

Les parties conviennent de saisir le tribunal administratif de Poitiers en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes.,

Fait à Royan, le 14 mars 2013
En 3 exemplaires originaux.

Pour la Ville de ROYAN
Pour le député maire et par délégation

Bernard GIRAUD
Premier adjoint

Pour l'association AfjAD

Takako SUGI
Présidente

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 mars 2013

